

Date de convocation : 13/10/2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VITOT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents : Mesdames Jeannine ALNET, Sylvie MONNIER, Aurélie LEMONNIER-JOUNOT, Christelle GAUDIN, Aline POUPINET et Nathalie AMEUR, Messieurs, Yann LEBOURG, Alain MARÉCHAL, Jean-Michel ROUX, Hervé RUPIN, Maximilien CATHERINE et Thomas RICHARD.

Absents excusés : Élodie SOUTIF, Guillaume LERCIER

Monsieur le Maire souhaite rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Prime de départ en retraite de Monsieur Bertrand
- Aide pour le Présence Verte de Mme Mériller
- Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil autorise cet ajout.

1) Préparation de la réunion du 2 novembre avec les porteurs du projet de contournement du Neubourg.

Échanges entre les membres du Conseil sur les points à soulever, les questions à poser, les arguments à présenter, etc, lors de cette réunion.

2) Etude des devis

**Terrains de pétanque*

Les devis de l'entreprise Boné, pour la rénovation du terrain de La Londe et la création d'un nouveau terrain près du city stade, restent pour l'instant en suspens.

Madame Poupinet émet l'idée que cette rénovation pourrait être « faite maison » en achetant directement les matériaux et en mobilisant les membres du Conseil et éventuellement des habitants. Le Conseil est favorable à demander les tarifs aux fournisseurs du secteur.

**Panneau de protection du plan de la commune au niveau de l'abri bus de l'école.*

Le devis de l'entreprise Impact pour un montant de 334.08 € TTC est validé.

3) Mise à disposition de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente les demandes émanant du CMP-CATTP du Neubourg et de l'association Harmonie du Neubourg.

Le premier souhaite utiliser la salle un mardi sur 2 de 11h à 12h pour des activités thérapeutiques (yoga/relaxation) pendant les périodes scolaires.

La deuxième souhaite utiliser la salle tous les mercredis soir pour des répétitions de 19h30 à 21h00 dans l'attente de la fin des mesures de restriction liées au Covid.

Le Conseil autorise le prêt de la salle à titre gracieux à ces deux associations.

4) Projet de fermeture de la trésorerie du Neubourg.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait déjà délibéré contre la fermeture de la trésorerie le 3 septembre 2019.

Le Conseil actuel conserve cette position.

5) Transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes à compter du 01/01/2021.

➔ *Délibération N°20/36*

Rapport de présentation :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit 3 ans après la publication de la loi ALUR, ou soit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI à chaque renouvellement complet du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Cependant, les communes membres peuvent refuser le transfert de cette compétence si au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire refusent ce transfert.

En mars 2020, il a été procédé au renouvellement complet des conseils municipaux de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et en conséquence à celui du conseil communautaire de cette dernière. A ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Neubourg n'est pas compétente en matière d'élaboration d'un document urbanisme à l'échelle de son territoire. Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes pourrait se voir transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cependant, les communes membres peuvent refuser le transfert de cette compétence si une majorité des conseils municipaux des communes membres délibèrent en ce sens, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. En l'absence d'une délibération contre ce transfert, ou en présence d'une délibération prise en dehors de cette période indiquée ci-dessus, il est considéré que la commune est favorable au transfert de cette compétence.

La commune de Vitot souhaite conserver sa compétence PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal de refuser le transfert à compter du 1^{er} janvier 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune,
Vu le renouvellement complet en mars 2020 des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et ainsi du conseil communautaire de cette dernière
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- Approuve le rapport de présentation ;
- Refuse de transférer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

6) Tarifs réglementés électricité – Adhésion au groupement d'achat du SIEGE 27 ?

Monsieur Lelarge explique que la commune bénéficie des tarifs réglementés de l'électricité. Ceux-ci sont peut-être voués à disparaître à plus ou moins long terme suite à une décision de Bruxelles.

Dans cette optique, le SIEGE 27 propose, aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer à leur groupement d'achat. Les tarifs négociés par leurs soins sont fluctuants, ils peuvent être plus ou moins avantageux que le tarif réglementé.

Les membres du Conseil, jugeant que rien est certain quant à la fin des tarifs réglementés, et prenant en compte l'éventuelle possibilité d'adhérer après coup au groupement du SIEGE, décident de continuer avec le fournisseur d'électricité actuel.

7) Aide Présence Verte

→ *Délibération N°20/37*

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir reçu une demande d'aide pour le contrat Présence Verte de Madame Mériller Monique.

Le Commission communale d'action sociale de la commune s'est réunie pour étudier ce dossier et a donné un avis favorable à cette demande en soumettant de prendre en charge les frais d'installation du dispositif, soit 45 €.

Le Conseil, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le mandatement de la somme de 45 € à Madame Mériller.

8) Prime de fin de carrière

→ *Délibération N°20/38*

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'employé communal, Monsieur Dominique Bertrand, partira en retraite le 1^{er} novembre 2020.

Il est proposé de lui verser une prime de départ en retraite afin de récompenser les années passées au service de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de verser une prime de 1 000 € nets à Monsieur Dominique Bertrand.

9) Contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion

→ *Délibération N°20/39*

Le Maire, expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation.

10) Questions diverses

*Chenilles processionnaires

Madame Poupinet indique que les principaux prédateurs des chenilles processionnaires sont les mésanges et les chauves-souris.

Elle soumet donc l'idée d'installer des nichoirs à l'école pour parer la réapparition de ces nuisibles.

*Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur l'organisation de la commémoration du 11 novembre. L'ensemble du Conseil s'accorde à procéder de la même façon que pour le 8 mai, à savoir uniquement les élus dans la limite de 6 personnes. (décision confirmée par les directives de la Préfecture reçues cette semaine).